

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
TAIZÉ-MAULAIS

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de TAIZÉ-MAULAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de TAIZÉ-MAULAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1973 portant agrément de l'ACCA de TAIZÉ-MAULAIS ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande du 15 juillet 2015 du président de l'ACCA de TAIZÉ-MAULAIS en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

Vu l'avis du 24 juillet 2015 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Vu le récépissé de déclaration du 5 août 2015 portant dissolution de l'ACCA de MAULAIS ;

Vu le récépissé de déclaration du 5 août 2015 modifiant l'ACCA de TAIZÉ en Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de TAIZÉ-MAULAIS ;

Considérant que la demande intervient dans le cadre d'une nécessaire régularisation administrative suite à la mise à jour cadastrale intervenue sur la commune de TAIZÉ-MAULAIS ;

Considérant que la modification du territoire nécessite la modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de TAIZÉ-MAULAIS ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 16 février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de TAIZÉ-MAULAIS est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
TAIZÉ- MAULAIS	A	En totalité.
	B	En totalité.
	C	En totalité.
	D	En totalité.
	E	En totalité.
	F	En totalité.
	G	En totalité.
	H	En totalité.
	ZA	En totalité.
	ZB	En totalité.
	169 AB	En totalité.
	169 AC	En totalité.
	169 AD	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 6, 7, 16, 17, 63, 64, 81, 82, 84 à 89, 92 à 94, 96, 98 à 104, 106 à 108, 126, 131, 149, 150, 165, 178.
	169 AE	En totalité.
	169 AH	En totalité.
	169 AI	En totalité.
169 AK	En totalité.	
169 AL	En totalité.	

Commune	Section	Désignation des terrains
TAIZÉ- MAULAIS	169 ZC	En totalité.
	169 ZD	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 38, 39, 41 à 44.
	169 ZE	En totalité.
	169 ZH	En totalité.
LUZAY	AD	Parcelles n° 95, 97, 98, 457.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 8 juin 1984 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de TAIZÉ-MAULAIS est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de TAIZÉ-MAULAIS, le Président de l'ACCA de TAIZÉ-MAULAIS, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de TAIZÉ-MAULAIS par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 1^{er} septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour

